

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 21 Septembre (21/09/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,
Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Michèle AJELLO DUGUE), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Madame Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

19 – 21 Septembre 2017

CESSION D'UNE PORTION DE 488 M² DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE AUX CONSORTS PASQUIE ET APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu les courriers d'ESCAL'IMMO représentant des consorts Pasquié du 3 novembre 2015, et celui du 18 juillet 2017,

Vu l'estimation de France domaine du 4 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2016 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°24 du 11 avril 2017,

APPROUVE les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

DECIDE de déclasser une partie de 729 m² du chemin rural de l'Espagnette,

DECIDE de céder la parcelle DM 0359 d'une contenance de 488 m² du chemin rural de l'Espagnette aux consorts Pasquié, propriétaires riverains, qui s'en sont porté acquéreurs,

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de 251 €,

PRECISE qu'outre les frais d'acte inhérents à cette vente, à charge totale des consorts Pasquié, ces derniers devront également s'acquitter d'une quote-part de 229.74 € au titre de frais d'honoraires du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Principal de Castelsarrasin dès réception du titre de paiement émis par la Commune de Moissac,

CHARGE Maître Marie-Hélène DIRAT, Notaire à La-Bastide-de-Sérou (Ariège), rue de la Faurie, d'établir l'acte notarié correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents à intervenir relatifs à cette vente.

Pour copie conforme
Moissac le 25 Septembre 2017
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :